

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JANVIER 2020

Le seize janvier deux mil vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Eric LASSERRE, Mme Maryse FRIQUET, MM. Thierry PFOHL, Bernard VANNIER, Mme Christelle AUPY

Etaient absents : MM. Roch HOLLANDE, Guy MARCHAND (pouvoir à Patrick SCIOU)

Convocation : 9 janvier 2020

Mme Christelle AUPY a été nommée secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2019

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2019.

Ordre du jour :

- Engagement des dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget assainissement
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sologne (PETR)
- Subventions des associations pour 2020
- Taux de promotion relatif aux avancements au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Informations et questions diverses

Un point a été ajouté à l'ordre du jour :

- Aménagement du cimetière (suite) : demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année écoulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement 2020 dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année 2019 tant en ce qui concerne le budget principal que le budget assainissement de la commune.

CREATION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DE SOLOGNE ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE AU PETR

Afin de consolider l'entente qui existe depuis plusieurs années entre plusieurs Communautés de Communes contiguës, situées dans le Loir-et-Cher et le Loiret, la création d'un PETR affirme la volonté d'être un acteur essentiel de l'aménagement et du développement de la Sologne.

La vocation de ce dernier est d'œuvrer avec les communes et communautés membres au développement harmonieux du territoire et de chercher à concilier soutien aux activités (industrielles,

artisanales, commerciales, agricoles, touristiques, de services et de loisirs...), et respect de l'environnement naturel et social.

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu du Président de la Communauté de Communes Cœur de Sologne lui demandant de se prononcer sur la création du PETR de Sologne auquel la Communauté de communes a décidé d'adhérer.

Le Conseil Municipal approuve la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sologne sur le périmètre suivant : Communauté de communes Cœur de Sologne, Communauté de communes Sologne des Etangs, Communauté de communes des Portes de Sologne et approuve l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Sologne à ce PETR.

SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention aux associations suivantes :

Groupement de vulgarisation agricole	70.00 €
Les Rouges Gorge de Souvigny	100.00 €
PAIO (Mission Locale)	100.00 €
GRAHS	100.00 €
UCPS	100.00 €
Associations des conciliateurs de justices	100.00 €

TAUX DE PROMOTION RELATIF AUX AVANCEMENTS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le Maire informe le conseil :

Que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis favorable du comité technique, le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

- Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100%

Grades concernés :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition.

AMENAGEMENT DU CIMETIERE (SUITE) : DEMANDE DE DETR

Dans le cadre de l'aménagement du cimetière et particulièrement de son agrandissement, le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention au taux le plus élevé, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'aménagement du cimetière de la commune.

- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

REPAS DES AINES

La date du repas des aînés est fixée le 5 avril 2020.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Suite à la réfection des trottoirs réalisée en 2015, le Maire informe le conseil qu'il va faire procéder à leur entretien après un hiver pluvieux et humide.

Séance levée à 19h15

Le Maire
Patrick MORIN